



**ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE
N°2025 – 021
MAIRIE – SERVICE URBANISME**

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération n°2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération n°2013/1/1 du 24 janvier 2013 (modification simplifiée n°1), mis en compatibilité avec une déclaration de projet par délibération n°2016/6/99 du 22 septembre 2016, modifié par délibération n°2016/8/135 du 14 décembre 2016 (modification n°2) et mis en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du 27 février 2020,

Vu la délibération n°2022/3/41 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 prescrivant une procédure de révision générale du PLU,

Vu la délibération n°2024/6/73 du conseil municipal en date du 3 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision,

Vu les pièces du dossier du PLU soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E24000203 / 35 du 9 décembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant un commissaire enquêteur,

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique pour recueillir les observations du public,

ARRETE

ART 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Saint-Avé du lundi 10 février 2025 à 9h au mercredi 12 mars 2025 à 17h, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

L'enquête publique portera sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Avé, dont le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2024.

Le siège de l'enquête publique sera situé à la mairie de Saint-Avé, place de l'hôtel de ville, 56890 Saint-Avé.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de ses intérêts par le dépôt d'observations et de propositions (L123-1 du Code de l'environnement).

ART 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Stéphane SIMON, Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ART 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET DE DEPOT DES CONTRIBUTIONS

Le dossier soumis à enquête publique sera notamment constitué des pièces suivantes :

- **Le projet de révision du plan local d'urbanisme**, comprenant notamment :
 - o Rapport de Présentation :
 - Document 1a : Diagnostic territorial
 - Document 1b : Etat Initial de l'Environnement
 - Document 1c : Diagnostic agricole
 - Document 1d : Justifications du projet
 - Document 1e : Evaluation environnementale
 - Document 1f : Etude zones humides
 - o Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Document 2
 - o Règlement :
 - Document 3a : Règlement écrit
 - Document 3b : Règlement graphique n°1 (commune, centre et zoom)
 - Document 3c : Règlement graphique n°2 (commune, centre et zoom)
 - o Annexes :
 - Document 4a : Servitudes d'utilité publique
 - Document 4b : Servitudes d'utilité publique - cartographie
 - Document 4c : Annexes réglementaires et informatives
 - Document 4d : Annexes réglementaires et informatives – cartographie
 - o Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Document 5a : OAP sectorielles
 - Document 5b : OAP thématique qualité urbaine
 - Document 5c : OAP thématique densification
 - Document 5d : OAP thématique trame verte, bleue et noire
- **Les pièces administratives afférentes à la procédure** (les délibérations concernant la révision du PLU, l'arrêté organisant l'enquête publique, l'avis au public relatif à l'enquête publique, les justificatifs des publicités réalisées)
- **Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées**, y compris l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale.

Il est précisé que l'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale) seront joints au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 10 février 2025 à 9h au mercredi 12 mars 2025 à 17h, le dossier d'enquête publique sera accessible au public :

- au format papier consultable à la mairie de Saint-Avé aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et les samedis de 8h30 à 12h.
- au format dématérialisé depuis le site internet de la mairie qui donnera accès à un site internet spécifique comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5940>
- et depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci indiqués précédemment (dossier dématérialisé).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera également déposé à la mairie de Saint-Avé pour être mis à disposition du public. Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et les samedis de 8h30 à 12h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions avant la clôture de l'enquête (soit avant le mercredi 12 mars 2025 à 17h) :

- Sur le registre papier d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie ;
- Par courrier transmis par voie postale, ou déposé en mairie, à l'adresse suivante :

Monsieur SIMON, commissaire-enquêteur / enquête publique sur la révision du PLU
Mairie de Saint-Avé
Place de l'Hôtel de Ville, BP 40020
56891 SAINT-AVE CEDEX
- Par courrier électronique transmis à l'adresse suivante :
enquete-publique-5940@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé, accessible au lien suivant et depuis le site internet de la mairie :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5940>

Les observations transmises par courrier seront annexées au registre papier pour que le public puisse éventuellement en prendre connaissance.

De même, les observations transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, et seront donc visibles par tous dès leur publication.

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier porté à l'enquête publique, il conviendra de s'adresser à la mairie de Saint-Avé.

ART 4 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Avé afin de recevoir ses observations et propositions aux dates et heures suivantes :

- Lundi 10 février 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 14 février 2025 de 14h à 17h
- Jeudi 20 février 2025 de 14h à 17h
- Samedi 1^{er} mars 2025 de 9h à 12h
- Jeudi 6 mars 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 12 mars 2025 de 14h à 17h

ART 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Saint-Avé le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Avé aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

ART 6 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, publiés dans le département : Ouest France et Télégramme.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches installées en mairie ainsi que dans différents lieux de la commune, notamment les endroits concernés par la procédure.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Une copie des avis au public publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ART 7 : NOTIFICATION ET RECOURS

Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Morbihan
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- M. le commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois suivant la publication de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse ou l'absence de réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme des 2 mois vaut rejet implicite).

Fait à SAINT-AVE, le 13 janvier 2025



Le Maire,
Vice-Présidente du Conseil Régional de Bretagne

Anne GALLO – KERLEAU